

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
et Mme Dalloz

-----  
**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 58 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« L'institution nationale agit en collaboration avec les instances territoriales intervenant dans le domaine de l'emploi, en particulier les maisons de l'emploi, ainsi qu'avec les associations nationales et les réseaux spécialisés d'accueil et d'accompagnement par des partenariats adaptés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'agissant du nouvel opérateur, il est proposé de préserver et de garantir les possibilités existantes de cotraitances – avec les missions locales, l'APEC, Cap Emploi... – et partenariats, par exemple avec l'AFIJ, de l'ANPE tout en reconnaissant le rôle fédérateur spécial des maisons de l'emploi et leur pérennité.